

pendant cette solennelle cérémonie, comme s'il se trouvait dans son archidiocèse ; et, enfin, à l'issue de cette solennité, de bénir, avec les indulgences accoutumées, en vertu encore de Notre autorité et en Notre nom, l'assemblée des fidèles. Nous accordons ces faveurs, nonobstant toute disposition ou règlement contraires.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 8 septembre 1901, de Notre Pontificat l'an vingt-quatrième.

LÉON XIII, PAPE.

Lieu du Sceau du Pêcheur.

AL. CARD. MACCHI

LES RELIGIEUSE DES SS. NOMS DE JESUS ET MARIE

VOUS ceux qui s'intéressent à l'œuvre qu'accomplissent les religieuses enseignantes, apprendront avec joie que le Souverain Pontife, Léon XIII, dans un décret en date du 1^{er} juillet, vient de donner une solennelle et définitive approbation aux constitutions des religieuses des SS. noms de Jesus et Marie. Cet acte qui les met plus spécialement sous la protection du Saint-Siège, sera pour toutes celles qui en sont l'objet, une source profonde d'encouragement à une œuvre, que le Saint-Père, entoure de tant de sollicitude.

Se dévouer à l'enseignement religieux, à la forma-